


 N° 3
 Veniel
 Jacques Joseph
 Marie
 Renier
 Marie Alexandrine

L'an mil huit cent trente le neuf Juin-huit heures
 Du matin publiquement en la maison Commun, par-
 devant nous Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état
 civil de la Commune de Wixernes, arrondissement commu-
 nal de Saint-Omer, Département du Pas de Calais
 sont comparus Jacques Joseph Veniel âgé de vingt
 deux ans profession d'ouvrier papetier né à Blandec-
 ques arrondissement de Saint-Omer, Département du
 pas de Calais le treize août mil huit cent sept
 et domicilié audit Blandecques mineur fils légi-
 time de Jacques Joseph Veniel profession de manou-
 vrier domicilié en la dite commune de Blandecques
 et de feu Marie Philippine Douchet, et demoiselle
 Marie Alexandrine Renier âgée de vingt un ans
 profession de manouvrière née et domiciliée à
 Wixernes, majeure fille légitime d'Albert Veniel
 profession de manouvrier domicilié audit Wixernes
 et de feu Cécile Paternelle, en présence de Pierre
 Joseph Douchet âgé de quarante neuf ans pro-
 fession de Drapier domicilié à Blandecques de
 Jean François Legrand âgé de quatre vingt un
 ans profession de Cordonnier de Cestien Joseph
 Cahiez âgé de trente un ans profession de
 manouvrier et d'Alexandre Joseph Delattre âgé de
 cinquante trois ans profession de ménage tous
 trois domiciliés à Wixernes qui nous ont déclaré
 le premier être oncle du comparant le deuxième
 et le troisième être amis dudit comparant et le
 quatrième être oncle de la comparante, lesquels
 nous ont requis de les unir par le mariage
 Su l'acte de naissance du futur époux dressé à



Blandecque le treize août mil huit cent Sept
l'acte de naissance de la future épouse dressé à Wixernes
le neuf octobre mil huit cent huit

Et le consentement ici donné par le père présent du
futur époux et par le père présente de la future épouse
ensemble l'acte de décès de la mère du futur époux dressé
à Blandecque le vingt sept avril mil huit cent dix huit
l'acte de décès de la mère de la future épouse dressé à
Wixernes le vingt deux janvier, mil huit cent treize.

Et enfin les actes de publication et affiche du
mariage faites en la commune de Wixernes savoir la
première le vingt trois mai et la seconde le trente
dudit mois présente année jour de Dimanche à
l'heure de midi et en la commune de Blandecque
les mêmes jours le même mois et la même année et
attendu qu'il n'y a point eu d'opposition audit
mariage, ainsi qu'il est attesté par nous et par
le Certificat Délivré par le maire de la commune
de Blandecque nous avons fait droit à la requi-
sition des parties.

En conséquence après leur avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus mentionnées relatives à leur
état et aux formalités du mariage lesquelles pièces ici
produites et paraphées par nous et par les produisants demeureront
annexées à l'acte de mariage ensemble du Chapitre VI du titre du mariage
du code civil sur les droits et les devoirs respectifs des époux nous
avons reçu de chacune d'elles l'une après l'autre la déclaration
qu'elles veulent se prendre pour mari et femme et nous avons
prononcé au nom de la Loi que Jacques Joseph Bénier et
Marie Alexandrine Bénier sont unis par le mariage et
de suite nous avons dressé le présent acte de mariage.

Lecture faite, les époux les pères des époux et le premier
et le quatrième témoins ont déclaré ne savoir signer, le deuxième
et le troisième témoin ont signé avec nous. Et approuvons la
surcharge des mots Certificat et Délivré à la quarante neuvième
ligne. J. Legendre C. C. A. J. Leb. Robert